

Définition du travail social

PROJET DE RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FÉVRIER 2017

1. Méthodologie du groupe de travail

Le mandat du groupe de travail a été validé par la commission permanente du HCTS le 20 octobre 2016 (cf. Annexe 1 – Mandat du groupe de travail). Le groupe de travail s'est réuni le 28 octobre 2016 pour la première fois et a défini sa méthodologie de travail à partir de ce mandat. Sa composition s'est établie sur la base du volontariat des membres du HCTS ou de leur représentant (cf. annexe 2 – composition du groupe de travail).

Le groupe de travail a décidé de travailler sur la base de trois modalités de réunions. Celles du groupe de travail lui-même, une réunion autour d'auditions d'experts (cf. annexe 3 – personnes auditionnées) et une réunion de deux tables rondes d'une demi-journée visant à recueillir la parole de personnes du terrain à partir d'un panel déterminé par le groupe de travail. Ces personnes devant réagir à l'avant-projet de définition élaboré par le groupe de travail (cf. annexe 4 – composition des tables rondes). Le groupe de travail a été attentif à diversifier au maximum les personnes invitées dans un souci de favoriser le débat et la réflexion et éclairer ainsi le travail. Partant de la définition internationale, le groupe a procédé à un travail de repérage et d'analyse de tous les mots qui lui semblaient poser question, repérer et classer, en trois catégories, ce qui lui convenait, ce qui pouvait faire débat et ce qui manquait dans cette définition.

L'ensemble de ces modalités ont structuré le travail d'appropriation des problématiques par le groupe et de mutualisation des expertises et connaissances pour aboutir à une transposition travaillée collectivement, de façon collaborative et dépassant ainsi les représentations personnelles que chacun avait de la définition internationale. Il s'est agi pour le groupe de rester dans le cadre d'une transposition. Celle-ci dépassait la simple démarche de traduction. Il est apparu que ce processus avait déjà été conduit en Argentine et en Roumanie, que cinq autres pays étaient en train de procéder de même, à la connaissance de Rory Truell, Secrétaire général de l'IFSW-CIAS (Comité International d'Action Sociale). En juillet 2017, les associations internationales, organisatrices du congrès mondial (Melbourne 2014, Séoul 2016, Dublin 2018) vont demander à chaque pays de répondre à une enquête en indiquant quelle traduction aura été établie à partir de la définition internationale et selon quel processus.

Le processus engagé par la France est donc tout à fait pertinent et adéquat à la donne internationale. Il appartiendra au gouvernement de terminer ce processus par

l'inscription dans le Code de l'Action Sociale et des Familles comme prévu dans le plan d'action des EGTS, si le Haut Conseil du Travail Social adopte cette définition.

Le groupe de travail a été très attentif à ne pas travailler « hors sol » dans le peu de temps qui lui était imparti. Ce temps a été néanmoins suffisant pour aboutir à une définition consensuelle dont le groupe de travail a le sentiment qu'il reflète bien cette idée de « transposition » tout en déterminant des orientations, un contenu, des notions, valeurs et principes chers à la France, mais en cohérence avec la définition du travail social.

Les chercheurs et experts nous auront éclairés sur la complexité de certaines problématiques, sur les controverses en cours en France, sur la pluralité et l'hétérogénéité des positions tant au sein de la communauté scientifique qu'entre les acteurs français du travail social. Les membres des tables rondes, représentants impliqués et acteurs du travail social, reflet des terrains, auront, quant à eux, contribué à faire ressortir des points oubliés, des angles différents que ceux que nous abordions et aussi nourrir notre réflexion à partir d'une première version du projet de définition. Aucun, pour autant, n'a marqué une désapprobation totale qui aurait pu être interprétée comme une définition qui aurait raté son but. De fait, les tables rondes ont été complémentaires, mais également en résonance avec les experts et chercheurs auditionnés sur de nombreux points tels que l'incarnation, l'engagement, la dignité...

La rédaction de cette définition du travail social a visé à la simplicité et à la lisibilité pour qu'elle soit accessible au plus grand nombre.

Des débats nombreux ont pourtant eu lieu entre les membres du groupe ainsi qu'avec les personnes entendues. Ces débats ont pu être résolus dans leur ensemble, mais nous laissons à destination des membres du Haut Conseil du Travail Social quelques observations visant à permettre au HCTS de s'appropriier ce travail qui lui est proposé.

2. Chronologie des différentes réunions

- 28 octobre 2016 : 1^{re} réunion du groupe de travail
- 12 décembre 2016 : Auditions d'experts
- 19 décembre 2016 : 2^e réunion du groupe de travail
- 19 janvier 2017 matin : 3^e réunion du groupe de travail
- 24 janvier 2017 après-midi : Réunion sous-groupe de travail (synthèse avant-projet de définition pour tables rondes)
- 30 janvier 2017 : Tables rondes
- 6 février 2017 : 4^e réunion du groupe de travail
- 9 février 2017 matin : Réunion sous-groupe de travail (Finalisation intervention Commission Permanente)
- 9 février 2017 après-midi : Réunion de la commission permanente du HCTS
- 15 février 2017 après-midi : 5^e réunion du groupe de travail (finalisation du projet avec remarques commission permanente)

3. Projet de définition du travail social

Le travail social est un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire.

Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes concernées, dans un processus de co-construction.

Il se fonde sur la relation à l'autre, dans sa singularité et le respect de sa dignité. Il vise à permettre l'accès effectif de tous à l'ensemble des droits fondamentaux et à assurer la place de chacun dans la cité.

Le travail social s'inscrit historiquement dans les valeurs républicaines, le respect des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution. Les principes de solidarité, de justice sociale, de laïcité, de responsabilité collective, et le respect des différences, des diversités, de l'altérité sont au cœur du travail social.

Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation citoyenne, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, la transformation sociale, le développement social, la cohésion de la société. Il participe au développement du pouvoir d'agir des personnes et des groupes dans leur environnement.

En cohérence avec la définition internationale, et défini au niveau national, le travail social se décline sur les territoires dans le respect des principes généraux énoncés

4. Observations à destination des membres du Haut Conseil du Travail Social

Concernant la définition ci-dessus, il a semblé important, à ce stade, avant débat et adoption éventuelle en plénière, d'apporter quelques éléments d'éclairage sur différents points de la définition proposée, afin d'éclairer les membres à défaut de donner des explications ou justifications détaillées.

De nombreuses questions se sont posées sur la discipline. En anglais, nous trouvons selon les textes, le mot « discipline » ou les mots « discipline académique ». Le groupe de travail a souhaité trouver une position médiane entre la position qui l'a emporté au niveau international (confirmé par le Secrétaire général de l'IFSW, coprésident du groupe de travail sur la définition internationale du travail social) à savoir l'affirmation d'une discipline propre au travail social, et les éléments qui étaient ressortis des débats français, notamment la conférence de consensus, et qui porte sur le champ interdisciplinaire. L'affirmation du pluri ou multidisciplinaire n'a pas posé de problème. La caractérisation d'un champ transdisciplinaire est déjà apparue comme un débat de spécialistes qui ne parlerait pas à l'ensemble des travailleurs sociaux, bien que située dans les commentaires de la définition internationale. La reconnaissance d'un champ multidisciplinaire et interdisciplinaire est néanmoins apparue essentielle au regard du débat tranché au niveau international.

Il y a une vigilance à ne pas confondre la place de « l'université » et de « l'universitaire » et les « savoirs universitaires ». Le groupe de travail a été étonné des réactions nombreuses et clivées de plusieurs personnes interrogées sur ce point dans les tables rondes. Le groupe de travail a souhaité utiliser le terme « les professionnels du travail social » afin de caractériser le fait que le travail social se composait d'un ensemble hétérogène de professionnels de différents métiers, tous ces professionnels se reconnaissant dans la définition. La participation active des acteurs, la pluralité et la coexistence des savoirs divers et leur reconnaissance ont semblé incontournables au groupe ainsi que le processus de co-construction visant à associer les universitaires, les professionnels et les personnes concernées dans cette élaboration. Chaque acteur est créateur de savoirs et de connaissances.

Le groupe de travail a souhaité marquer l'importance de la place de chacun dans la cité, au sens étymologique d'une communauté politique libre. Par ailleurs, comme dans plusieurs parties du texte, le groupe de travail n'a pas souhaité apporter de détails en considérant que, souvent et de façon paradoxale, « détailler, c'est compliquer au lieu d'expliquer ». Ainsi il évoque l'ensemble des droits fondamentaux sans en faire la liste, pour autant, il a été toutefois considéré comme nécessaire de préciser et faire figurer la notion de professionnels du travail social dans la définition et répondre ainsi à la nécessité que celle-ci ne soit pas « hors-sol » mais incarnée.

Le groupe a pris en compte le fait que de nombreux textes, au-delà de ceux cités, étaient en interaction avec la définition ; que ce soit les textes de l'ONU, la Charte de Djakarta, la Charte d'Ottawa, et l'ensemble des textes européens et français sur lesquels se fonde l'État de droit, l'État social, la protection sociale. Pour autant, il n'a

pas souhaité les détailler dans une définition. De longs et différents débats ont porté sur la nécessité ou non, en regard des problématiques contextualisées, d'inscrire dans la définition le principe de laïcité. Ce qui a été fait finalement en arguant que valeurs et principes ne se confondaient pas totalement, les uns n'incluant pas les autres. Il n'en reste pas moins que le groupe de travail souhaite que le Haut Conseil du Travail Social se prononce clairement à ce sujet.

Le groupe de travail a aussi eu des discussions concernant, au dire de membres des tables rondes, que le pouvoir d'agir en France pouvait être une référence particulière, liée à quelques institutions et que, de fait, il convenait de parler plutôt de « développement du pouvoir d'agir » qui constitue un objectif tangible.

Enfin, les membres du groupe de travail ont souhaité insister au final sur le lien qu'il faisait entre définition française et définition internationale afin de montrer qu'il se plaçait bien dans une continuité et non dans une exception par rapport à cette démarche de transposition. Par ailleurs, l'ensemble des membres du groupe souhaitait insister sur l'égalité des territoires.

Il faudra certainement un explicatif de la définition sous forme de « commentaires » adossés à celle-ci comme cela s'est fait pour la définition internationale.

ANNEXES

ANNEXE 1 : MANDAT ADOPTE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU HAUT CONSEIL DU TRAVAIL SOCIAL, le 20 octobre 2016

Réflexion pour une définition du travail social

Le « *plan d'action en faveur du travail social et du développement social* », présenté en Conseil des ministres le 21 octobre 2015, met en exergue la nécessité de consacrer dans la loi une définition générique du travail social, afin de traduire le projet politique de notre pays dans ce domaine. Cette définition peut être le fondement stabilisé de l'identité du travailleur social.

Il est en outre nécessaire que les professionnels du travail social partagent un corpus commun de connaissances, fondé sur une définition partagée du travail social, afin, en particulier, de favoriser l'acquisition de connaissances communes et les mobilités.

Le groupe de réflexion mandaté par le Haut Conseil du travail social proposera une rédaction adéquate en vue de consacrer la reconnaissance législative de cette définition, qui sera transposée dans le Code de l'action sociale et des familles.

De cette manière, le Haut Conseil contribuera notamment à la définition du socle commun de connaissances, de compétences et de pratiques partagé par les diplômés du travail social, sans empiéter sur les compétences de la « *Commission Professionnelle Consultative du Travail Social et de l'Intervention Sociale* » (CPC) qui a pour mission d'élaborer ce socle commun.

Cette définition pourrait être la transposition adaptée de la définition internationale du travail social, approuvée par « *l'International Association of Schools of Social Work* » (IASSW) au congrès de Melbourne, le 10 juillet 2014, aux termes de laquelle : « *le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités sont au cœur du travail social. Étayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous.* » Cette définition est porteuse de valeurs propres au travail social.

Le groupe de réflexion s'appuiera sur le réseau PRISME (Réseau documentaire en sciences et action sociales), notamment pour disposer d'informations sur l'approche développée dans d'autres pays sur la définition du travail social. Il tiendra compte des travaux de l'IASSW. Il auditionnera des experts et sollicitera un enseignant en langue anglaise, afin de traiter la question de la traduction en français de la définition du travail social, initialement rédigée en anglais.

Le groupe de réflexion se réunira une fois par mois entre octobre 2016 et janvier 2017, date à laquelle il présentera le résultat de ses travaux.

ANNEXE 2 : COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

(ordre alphabétique)

Dominique BLIN (UNAFORIS):

Marie-Paule COLS (ANDASS, Vice - Présidente du HCTS)

Isabelle BOUYER (ATD QUART MONDE)

Didier DUBASQUE (personnalité qualifiée):

Monique DUPUY ADISSON (UNAF)

Yvan GRIMALDI (UNIOPSS)

Amina ILHAMI (UNSA)

Michel LECLERC (CFDT):

Cristelle MARTIN (ANCASD)

Julie MARTY-PICHON (FNEJE)

Catherine NIRONI (personnalité qualifiée):

Manuel PELISSIE (Personnalité qualifiée, Président de la CPC du Travail Social et de l'Intervention Sociale), coordonnateur

Jean-Baptiste PLARIER (CFE-CGC)

Christine SCARANELLO (France ESF)

Christine SOVRANO (CGT):

Jean-Marie VAUCHEZ (ONES)

Marie-Françoise VEZIN (UNCASS)

Christine WINDSTRUP (ANAS)

Accompagnement DGCS : Sophie DEL CORSO et Louis-Xavier COLAS

ANNEXE 3 : AUDITIONS

Personnes auditionnées (par ordre chronologique)

Christian ROLLET, ancien Président de l'IFSW, ancien DG de l'ENSP et chef de l'IGAS.

Michel AUTES, ancien chercheur au CNRS-CLERSE (Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques) et à la maison européenne des sciences de l'homme et de la société (MESHS) à l'Université Lille I.

Bertrand RAVON, Professeur des universités, Lyon 2. Centre Max Weber UMR 5283. Équipe Politiques de la connaissance.

Stéphane RULLAC, Directeur de la recherche, directeur scientifique de l'IRTS Paris Île-de-France, chercheur associé à l'université Paris 8.

Benjamine WEILL, Philosophe spécialisée sur les questions sociales

Marcel JAEGER, Professeur du CNAM, Chaire de travail social et d'intervention sociale.

Michel CHAUVIERE, Directeur de recherche au CNRS. CERSA.

Rory TRUELL, Secrétaire général de l'IFSW-CIAS, Comité International de l'Action Sociale.

ANNEXE 4 : TABLES RONDES DU LUNDI 30 JANVIER 2017

TABLE RONDE DU MATIN

- **Madame Elsa PIOUS ILIASSI**, Pôle ressources en développement social des Pyrénées orientales, IRTS de Languedoc Roussillon — Perpignan
- **Madame Lolita CHANG**, Étudiante ES 2^e année, IRTS Montrouge
- **Monsieur Mouloud KACED**, étudiant ME 2^e année, IRTS Paris Île-de-France
- **Madame Djamila KACEL**, association METABOLE
- **Madame Marine BOUVER**, Monitrice-éducatrice
- **Claire JOUFFRAY**, Association ANDADPA, Responsable du pôle Recherche
Animation : Didier Dubasque et Dominique Blin

TABLE RONDE DE L'APRÈS-MIDI

- **Monsieur Bertrand DUBREUIL**, représentant de « Repolitiser l'action sociale »
- **Monsieur Alain NAOUENNEC**, Collectif « avenir éduc »
- **Monsieur Didier LESUEUR**, Directeur général de l'ODAS.
- **Madame Lyliane JEAN**, Vice-Présidente à l'action sociale et à l'insertion du Département de Loire-Atlantique
- **Monsieur Quentin DERACHE**, Directeur Solidarité, Insertion. Département de Loire-Atlantique
- **Monsieur Pascal COLIN**, Président du RENESS, Réseau National de l'Économie Sociale et Solidaire
Animation : Marie Paule Cols et Manuel Pélissié

ANNEXE 5 : DÉFINITION INTERNATIONALE DU TRAVAIL SOCIAL

Définition internationale du travail social approuvée par l'assemblée générale de IASSW et EASSW le 10 juillet 2014 Melbourne.

En anglais sur le site EASSW

GDSW. Global definition of the social work profession

Social work is virtually grounded profession and academic discipline that promotes social change and development, social cohesion and the empowerment and liberation of people. The principles of social justice, human rights, collective responsibility and respect for diversity are central to social work. Supported the theory of social work, social sciences and humanities and indigenous knowledge, the social work profession engages people and structures to address life's challenges and increase prosperity.

This definition can be extended to national and / or regional levels.

En Français sur le site de l'IFSW avec un commentaire sur le site.

Le Travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités sont au cœur du travail social. Étayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous.

COMMENTAIRE

Ce commentaire a pour but de préciser les concepts clés utilisés dans la définition et détaille les mandats centraux, principes, connaissances et pratiques de la profession des métiers du social.

Missions

Au cœur des missions de la profession de travailleur social se trouve l'objectif de favoriser le changement social, le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir, la libération des personnes.

Pour la profession de travailleur social, les liens et les interactions entre les facteurs historiques, socio-économiques, culturels, spatiaux, politiques et personnels, sont, de fait, des opportunités et/ou des barrières au bien-être et au développement humains. Les barrières structurelles contribuent à perpétuer des inégalités, la discrimination, l'exploitation et l'oppression.

Là où les objectifs sont le pouvoir d'agir et la libération des personnes, le développement d'une conscience critique par la réflexion sur les sources structurelles d'oppression et/ou de privilèges ainsi que le développement de

stratégies d'actions visant l'élimination de ces barrières structurelles et personnelles, sont essentiels. Par solidarité avec les personnes désavantagées, la profession s'efforce de soulager la pauvreté, de libérer les personnes vulnérables et opprimées, et de promouvoir l'inclusion sociale et la cohésion sociale.

La mission de changement social est légitimée par cela même qui fonde l'intervention sociale. En effet, celle-ci est mise en place lorsqu'une situation, que ce soit au niveau de la personne, de la famille, d'un groupe restreint, d'une communauté ou d'une société, est estimée nécessiter un changement. Elle est guidée par le besoin de défier et changer les conditions structurelles qui contribuent à la marginalisation, à l'exclusion sociale et à l'oppression. Les initiatives de changement social reconnaissent l'importance d'une capacité d'action éclairée pour la promotion des droits humains de justice économique, environnementale et sociale. La profession est de même mobilisée pour le maintien d'une stabilité sociale, dès lors que celle-ci n'a pas pour but de marginaliser, exclure ou opprimer un groupe de personnes en particulier.

Le concept de développement social permet de penser les stratégies d'intervention, les buts poursuivis et un cadre politique. Ce dernier est considéré comme l'articulation des attentes populaires et des structures institutionnelles. Il est basé sur des appréciations holistiques, « bio-psycho-sociales », et des interventions qui transcendent la division micro-macro, s'intégrant à des niveaux de système multiples et à des collaborations intersectorielles et interprofessionnelles. Il donne la priorité au développement socio-structurel et économique et ne souscrit pas à la pensée commune qui veut que la croissance économique soit la condition préalable au développement social.

Principes

Les principes fondateurs du travail social sont le respect de la valeur intrinsèque des êtres humains et de leur dignité, mais aussi chercher à ne pas nuire, promouvoir le respect de la diversité, la défense des droits humains et la justice sociale.

La défense et le respect des droits humains et la justice sociale sont la motivation et la justification du travail social. La profession reconnaît que les droits humains doivent cohabiter avec la responsabilité sociale collective. L'idée de responsabilité sociale collective rappelle que dans les faits les droits humains individuels ne peuvent être respectés au jour le jour que si chacun se sent responsable envers les autres et réalise l'importance de créer des relations réciproques à l'intérieur des communautés. Par conséquent un des objectifs premiers du travail social est de défendre les droits individuels à tous les niveaux et de favoriser les occasions dans lesquelles les individus prennent la responsabilité du bien-être des autres, prennent conscience et respectent l'interdépendance entre d'une part les individus et d'autre part, les individus et l'environnement.

Le travail social englobe les droits de première, deuxième et troisième génération. :

- Les droits de première génération font référence aux droits civils et politiques, tels que la liberté d'expression et de conscience, et de protection contre la torture et la détention arbitraire.
- Les droits de deuxième génération renvoient aux droits socio-économiques et culturels incluant le droit à un niveau raisonnable d'éducation, d'accès aux soins et au logement aussi que le droit aux langues minoritaires ;
- Les droits de troisième génération concernent le monde naturel et le droit à la

biodiversité des espèces et à l'égalité intergénérationnelle. Ces droits sont interdépendants et se renforcent mutuellement, ils sont compatibles à la fois avec les droits des individus et des collectivités.

Dans certains cas « ne pas nuire » et « le respect de la diversité » peuvent représenter des valeurs conflictuelles, comme lorsqu'au nom d'une certaine culture les droits, dont ceux à la vie, d'une minorité telle que les femmes et les homosexuels sont bafoués. Les références mondiales pour les formations au travail social* préconisent, face à ce problème, que les travailleurs sociaux soient formés à une approche de base des droits humains, avec cette note explicative : :
=> une telle approche facilitera peut-être une confrontation constructive et un changement là où certaines croyances, valeurs et traditions culturelles bafouent les droits élémentaires de la personne. Puisque la culture est basée sur la société et est dynamique, elle est sujette à la déconstruction et aux changements. Les confrontations constructives, déconstructions et changements pourront être favorisés grâce à une mise au point et à une prise de connaissance des valeurs, croyances et traditions d'une culture donnée et via un dialogue critique et réfléchi avec des membres d'une communauté concernant les questions plus générales de droit des personnes.

* [The Global Standards for Social Work Education and Training](#)

Connaissances

Le travail social est interdisciplinaire et transdisciplinaire, et s'inspire d'une vaste gamme de théories scientifiques. « Science » est ici à comprendre en son sens le plus basique, celui de connaissance. Le travail social fait sans cesse appel à ses fondations théoriques en perpétuel développement, ainsi qu'à des théories issues d'autres sciences humaines comprenant entre autres le développement communautaire, la pédagogie sociale, l'administration, l'anthropologie, l'écologie, l'économie, l'éducation, le management, les soins infirmiers, la psychiatrie, la psychologie, la santé publique et la sociologie. Ce qui différencie les théories en travail social c'est qu'elles sont appliquées et émancipatoires. Une grosse part de la théorie du travail social est élaborée avec les personnes concernées dans un processus interactif et d'échange, et par conséquent alimentée par des situations pratiques spécifiques.

La définition proposée, pose que le travail social est nourri, non seulement par les situations pratiques spécifiques et les théories des pays occidentaux, mais aussi par les connaissances traditionnelles et autochtones. L'héritage du colonialisme a fait que les connaissances et théories occidentales ont été exclusivement valorisées alors que les connaissances traditionnelles ont été dévaluées, méprisées et assimilées par les théories et connaissances occidentales. Cette définition vise à stopper ce processus et à renverser cela, en reconnaissant que les peuples indigènes de chaque région, pays ou territoire ont leurs propres valeurs, connaissances et modes de transmission de ces connaissances. Ceci contribue de façon inestimable à la science. Le travail social tente de rectifier l'hégémonie et le colonialisme scientifique historique de l'Occident en se mettant à l'écoute et en apprenant auprès des peuples indigènes autour du monde. De cette façon les connaissances du travail social se fonderont et se développeront en accord avec les peuples indigènes et seront mises en pratiques de façon plus adaptée au plan local et international. En se basant sur le travail des Nations Unies, l'IFSW donne la

définition suivante des peuples indigènes :

- Ils vivent dans (ou restent attachés à) un territoire géographique ancestral distinct.
- Ils ont tendance à maintenir des institutions sociales, économiques et politiques distinctes dans leurs territoires.
- De façon générale ils aspirent demeurer distincts culturellement, géographiquement et institutionnellement, plutôt que d'être assimilés totalement dans la société nationale.
- Ils se définissent eux-mêmes comme peuplades indigènes ou tribales.

<http://ifsw.org/policies/indigenous-peoples>

Pratique

La méthodologie participative défendue dans le travail social est posée ainsi « encourager les personnes et les structures à relever les défis de la vie et améliorer le bien-être des personnes ». Autant que possible le travail social favorise le travail « avec » plutôt que « pour ». En accord avec le paradigme du développement social, les travailleurs sociaux font appel à une multitude de compétences, techniques, stratégiques, principes, et activités. Ceci à différents niveaux de systèmes, et de buts : — système de maintenance et/ou les systèmes de changement —. Le travail social englobe une gamme d'activités incluant plusieurs formes de soins et d'aide psychologique, de travail de groupe et dans les communautés, d'analyse et de formulation de directives et de promotion des interventions politiques. Dans une perspective d'émancipation, cette définition préconise des stratégies de travail social ayant pour but d'améliorer l'espérance des personnes, leur confiance en elles, leur potentiel créatif et leurs capacités à confronter et défier les dynamiques de pouvoir oppressif ainsi que les sources structurelles d'injustice. Elles s'incorporent ainsi dans une dimension d'intervention cohérente, reliant micro-macro, individuel-politique. L'approche holistique du travail social est universelle, mais dans la pratique le travail social varie d'un pays à l'autre, et parfois même en fonction de conditions historiques, culturelles, politiques ou socio-économiques.

Il en va de la responsabilité des travailleurs sociaux à travers le monde de défendre, enrichir et donner réalité aux valeurs et principes énoncés dans cette définition. Une définition du travail social n'a de sens que lorsque les travailleurs sociaux s'engagent à respecter ses valeurs et ses visions.

ANNEXE 6 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1) Travail social : histoire :

Europe et international :

- Mounier, M. G. (2016). Le travail social intéresse-t-il les institutions européennes ? *La revue française de service social*, n° 262, 12-21
- Dujardin, L. (2016). La participation du réseau européen d'action sociale au Conseil de l'Europe. *La revue française de service social*, n° 262, 24-26
- Sens du travail social : une approche européenne. (2016). *La revue française de service social*, n° 262, 12-98
- Coccozza, L. (2016). La plateforme sociale européenneparlons-en. *La revue française de service social*, n° 262, 22-23
- Fourdrignier, M., Molina, Y., & Tschopp, F. (2014). *Dynamiques du travail social en pays francophones*. Genève : IES Editions.
- Hirlet, P., Meyer J. L., Molina, Y., & Muller B. (Eds). (2013). *Travail social sans frontières : innovation et adaptation*. Rennes : Presses de l'EHESP.

En France :

- Pascal H. (2014). *Histoire du travail social en France de la fin du XIXe siècle à nos jours*. Rennes : Presses de l'EHESP.
- Ladsous, J. (2013). Une histoire politique du travail social. *Vie sociale*, n° 4, 61-67
En ligne www.cairn.info/revue-vie-sociale-2013-4-page-61.htm. doi : [10.3917/vsoc.134.0059](https://doi.org/10.3917/vsoc.134.0059)
- Bouquet, B. (2013). Le Réseau histoire du travail social : apports et questionnements. *Vie sociale*, n° 4, 45-58. En ligne : www.cairn.info/revue-vie-sociale-2013-4-page-45.htm.
- Jaeger, M. (2013). Épistémologie et philosophie de l'histoire du travail social, *Vie sociale*, n° 4, 17-30. En ligne : www.cairn.info/revue-vie-sociale-2013-4-page-17.htm.

2) Travail social : formation des travailleurs sociaux :

Europe et international :

- Mounier, M. G. (2016). La Fédération internationale des travailleurs sociaux : une association militante. *La revue française de service social*, n° 262, 78-57
- Goyau, C. (2016). L'ouverture à l'Europe et à l'International : une nécessité et une richesse pour les étudiants en travail social et les professionnels (travailleurs sociaux, formateurs, chercheurs). *La revue française de service social*, n° 262, 91-97
- Bonnami, A., Murcier, N., Dantonel, C., et al. (2015). Le travail social d'ici et d'ailleurs. *Les Cahiers de l'EFPP*, n° 22, 10-23
- Jovelin, E. (2014). Le travail social en Europe. Quelles formations, quelles pratiques, quels modèles ? *VST*, n° 122, 26-32
- Site web : International federation of social workers - IFSW
<http://www.ifsw.org>

En France :

- Jaeger, M. (2013). À propos de la formation des travailleurs sociaux : une histoire à redécouvrir. *Vie sociale*, n° 4, 191-215. En ligne : www.cairn.info/revue-vie-sociale-2013-4-page-191.htm.
- Le travail social et la recherche — Conférence de consensus. Coll. Santé Social (Dunod, 2014)
- Pour conclure au moins provisoirement sur les EGTS. (2016). *Vie sociale*, n° 13, 181-188. En ligne : www.cairn.info/revue-vie-sociale-2016-1-page-181.htm.
- Bourguignon, B. (2015). *Reconnaître et valoriser le travail social : mission de concertation relative aux états généraux du travail social*. Paris : Ministère des affaires sociales et de la santé.

3) Travail social : enjeux scientifiques et académiques :

Europe et international :

- Rollet, C. (2016). *Du village gaulois au village global : points de repères pour le travail social*. Paris : L'Harmattan/Les Presses de Parmentier .
- Paturel, D. (2014). *Recherches en travail social : les approches participatives*. Nîmes : Champ social éditions.
- Les chercheurs ignorants (Ed.). (2015). *Les recherches-actions collaboratives : une révolution de la connaissance*. Rennes : Presses de l'EHESP.

En France :

- Lyet, P. (2016). Les recherches conjointes : des tentatives pour construire des « connaissances composites » appropriables par les scientifiques et les intervenants. *Société et jeunesses en difficulté*, n° 16. En ligne : <https://sejed.revues.org/8084#tocto1n4>
- Rullac, S. (2014). *La scientification du travail social*. Paris : Dunod.
- Paulay, S. (2014). Recherche et travail social : de l'intérêt d'une approche épistémologique pour l'intervention éducative. *Le Sociographe*, hs n° 7, 125-138
- Autès, M. (2013). Les paradoxes du travail social. Paris : Dunod.
- Gravière, L. (2013). Pour une histoire des paradigmes en travail social. *Vie sociale*, n° 4, 31-44. En ligne : www.cairn.info/revue-vie-sociale-2013-4-page-31.htm.
- Le travail social et la recherche, une question politique
Dans Le travail social et la recherche — Conférence de consensus (Dunod, 2014)
- Gaspar, J. F., & Foucart, J. (2012). Recherche et travail social : enjeux scientifiques et académiques, pratiques et professionnels. Quête de légitimité et concurrences. *Pensée plurielle*, n° 30-31, 11-23
- Chauvière M. Trop de gestion tue le social Essai sur une discrète chalandisation
Coll. Alternatives sociales (La Découverte, 2010).
- Michel Chauvière, L'intelligence sociale en danger. Chemins de résistance et propositions, Paris, La Découverte, 2011, 272 p.
- Le travail social sur la sellette, Dans Revue Projet 2015/3 (N° 346)
- Verba, D. (2012). Une science du travail social est-elle possible ? *Pensée plurielle*, n° 30-31, 37-49. En ligne : www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2012-2-page-37.htm.